

NOTE EXPLICATIVE
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTE
à tenir le jeudi 23 mai 2019 à 15 heures

Cette note explicative a été préparée au nom du conseil de surveillance sur avis du Comité des nominations et des rémunérations de Elis (la "**Société**") en relation avec la politique de rémunération des membres du directoire liés à un contrat de travail, objet de la 15^e résolution soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale mixte qui se tiendra le 23 mai 2019 conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce et de l'article L.225-100 dudit Code.

La politique de rémunération des mandataires sociaux d'Elis pour 2019, à savoir les membres du directoire et du conseil de surveillance, de même que les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de 2018 sont décrits dans le document de référence 2018 à la section 4.1.2 dont un extrait figure dans la brochure de convocation adressée aux actionnaires et disponible sur le site internet de la Société.

Rémunération des membres du directoire liés à Elis SA par un contrat de travail :

Concernant la résolution 15 soumise au vote des actionnaires et relative à la politique de rémunération des membres du directoire (autres que le Président du Directoire), la présente note a pour objet de confirmer aux actionnaires que tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération des membres du directoire et susceptibles de leur être attribués ou versés en application de la politique de rémunération 2019 **proviennent du contrat de travail liant ces membres à la Société**, que tous ces éléments sont exhaustifs, et qu'aucune autre rémunération autre que celle mentionnée dans la politique de rémunération 2019 ne pourrait leur être versée.

Contact

Nicolas Buron, Directeur des Relations Investisseurs - Tél : +33 1 75 49 98 30 - nicolas.buron@elis.com